

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE BUS & AUTOCAR

## FBAA YM/AV/90.5/21

1. Lors de la commande d'un voyage en autocar pour le compte de tiers, tels qu'une entreprise, un groupe, une association, une asbl, un groupe d'amis, etc., la personne physique qui passe la commande est solidairement responsable du paiement avec le tiers désignés par elle. De même, la personne physique ayant passé la commande sera solidairement responsable de tout dommage causé par les voyageurs à notre matériel.
2. Sauf convention contraire expresse, la moitié du prix de chaque voyage ou itinéraire doit être réglée lors de la réservation ou de la commande. Sauf accord contraire, le solde du prix est payable au moins vingt jours avant la date de départ.
3. En cas d'annulation d'un voyage commandé jusqu'à un mois avant la date de départ, une somme égale à 50% du prix sera due à titre d'indemnisation. En cas d'annulation moins d'un mois avant le départ, nous serons en droit de facturer et de réclamer l'intégralité du prix.
4. Si le voyage ne peut avoir lieu à la date prévue en raison de circonstances imprévues telles que défaut ou panne, grèves, blocages routiers, maladie d'un conducteur, etc., nous ne serons tenus à aucune indemnisation supérieure au remboursement de toute avance payée. Ce fait ne donne en aucun cas au client le droit de faire effectuer le transport ailleurs à nos frais.
5. Si l'itinéraire journalier prévu ne peut être réalisé que partiellement en raison d'une panne, d'un accident, d'une maladie ou d'autres circonstances, le prix total de l'itinéraire journalier sera néanmoins dû.
6. Le chauffeur est, sous l'autorité et conformément aux instructions de son employeur, libre de déterminer l'itinéraire de déplacement jusqu'à la destination à atteindre.
7. Le conducteur, sous l'autorité de son employeur, a le droit d'interrompre immédiatement le voyage pour la durée choisie par lui et, le cas échéant, de regagner le lieu de départ par l'itinéraire le plus court si ses instructions sur l'autocar ne sont pas suivies par les voyageurs ou si, à son avis, l'attitude ou le comportement d'un ou plusieurs voyageurs met en danger la sécurité de l'autocar ou des autres passagers, si des dommages sont causés au véhicule, etc.
8. Il est interdit de donner au conducteur des instructions qui seraient contraires à la législation relative aux temps de conduite et de repos. En cas de force majeure telle que grèves, barrages routiers, conditions météorologiques imprévues, défauts, etc., le chauffeur, sous l'autorité de son employeur, proposera une alternative adaptée où la sécurité du véhicule et des voyageurs passe avant tout.
9. Toutes les factures sont payables au comptant sans déduction par virement sur le compte bancaire indiqué sur la facture. Chaque paiement est toujours imputé à la facture impayée la plus ancienne. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, des intérêts de 12% par an seront dus de plein droit et sans mise en demeure. Par ailleurs, en cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, son montant à titre de compensation des frais administratifs supplémentaires sera majoré automatiquement et sans mise en demeure de 15% avec un minimum de 50,00 euros. En cas de non-paiement d'une facture impayée à l'échéance, l'autocariste se réserve le droit de ne plus exécuter de commandes pour le même client, sans droit à indemnisation, jusqu'au règlement intégral de la dette impayée. Toutes les factures impayées deviendront alors immédiatement exigibles et exigibles. Les factures contestées doivent faire l'objet d'une protestation par lettre recommandée dans les 8 jours suivant leur réception, à défaut de quoi elles seront réputées acceptées et la réclamation réglée.
10. Les objets de valeur ne sont transportés qu'à titre de prestation sous la seule responsabilité de son propriétaire ou de son possesseur sans que le transporteur puisse encourir une quelconque responsabilité en cas de perte, vol, avarie, destruction ou disparition, que ce soit dans l'autocar, dans les bagages, dans le espace à bagages comme dans n'importe quel coffre à skis ou remorque existant. Cela s'applique notamment, mais non exclusivement, aux documents d'identité, aux titres d'entrée et de transport, aux sacs à main, aux téléphones portables, aux ordinateurs portables, aux lecteurs DVD portables, aux appareils photo et caméras, au matériel de plongée et de ski, etc.
11. Les tribunaux d'Anvers sont seuls compétents pour tous litiges et litiges. Seule la loi belge s'applique à nos contrats.
12. Toute commande implique l'adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente. En cas de différent entre cette traduction et l'original en néerlandais, seul la version en néerlandais prévaut.